



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-118

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

# Sommaire

## Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2022-04-15-00009 - DS N°173 - Mme BORETTI PICCHI - DS Conception HS (3 pages) Page 6

## DDETS 13 /

13-2022-03-28-00040 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Julie PELLEGRIN en qualité d'Entrepreneure individuelle, pour l'organisme PELLEGRIN Julie dont l'établissement principal est situé 116 allée de Tourraine Bât-FB - 13127 VITROLLES (2 pages) Page 10

13-2022-04-04-00013 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Nathalie LESECQ en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « LESECQ Nathalie » dont l'établissement principal est situé, 3745 Chemin Saint-Gabriel - 13160 CHATEAURENARD (2 pages) Page 13

13-2022-04-12-00006 - arrêté modifiant la composition du Conseil Médical Départemental des Bouches du Rhône en formation plénière compétent à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat (2 pages) Page 16

13-2022-04-12-00007 - arrêté modifiant la composition du Conseil Médical Départemental des Bouches du Rhône en formation plénière compétent à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière (6 pages) Page 19

13-2022-03-28-00044 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Christophe SAINTON en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « SAINTON Christophe » dont l'établissement principal est situé 313 chemin de la Bertranne, Quartier Saint Louis 13122 VENTABREN (2 pages) Page 26

13-2022-04-04-00014 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Fanny MANGUE en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « MANGUE Fanny » dont l'établissement principal est situé, 300 avenue Boiteux, Résidence Grand'R - Bât.G - 13600 LA CIOTAT (2 pages) Page 29

13-2022-03-28-00045 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Fatima SERRAJI en qualité de Auto-entrepreneuse, pour l'organisme « SERRAJI Fatima » dont l'établissement principal est situé 11 rue Gagliardo 13007 MARSEILLE (2 pages) Page 32

13-2022-03-28-00042 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Florence RAULT en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « RAULT Florence » dont l'établissement principal est situé Allée Francisco Caravaca - 13680 LANCON PROVENCE (2 pages) Page 35

13-2022-03-28-00046 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Madame Kadidja TALEB en qualité de Micro-entrepreneuse dont l'établissement principal est situé 1 bis, avenue des Chutes la Vie Bât. A 13004 MARSEILLE (2 pages)	Page 38
13-2022-04-04-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Manuela GRAND en qualité de gérante, pour l'organisme « GRAND Manuela » dont l'établissement principal est situé, Résidence Cave Magali, 72 chemin des Aréniers Appt.15 - 13690 GRAVESON (2 pages)	Page 41
13-2022-04-04-00018 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame PATRY Salomé en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « PATRY Salomé » dont l'établissement principal est situé, Avenue de la Campagne Berger, Résidence Parc Eden Bât-B - 13009 MARSEILLE (2 pages)	Page 44
13-2022-04-05-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Rita Chantal MIMBOE épouse ROMERO en qualité de Micro-entrepreneur pour l'organisme « Chantal MIMBOE épouse ROMERO Rita » dont l'établissement principal est situé 69 rue de l'Horloge - 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 47
13-2022-04-04-00017 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Leylou NOULIN en qualité de Entrepreneur individuel, pour l'organisme « NOULIN Leylou » dont l'établissement principal est situé, 34 rue Melchion - 13005 MARSEILLE (2 pages)	Page 50
13-2022-03-28-00043 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Jose REBOUL en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « REBOUL Jose » dont l'établissement principal est situé, 89 Boulevard Marcel Pagnol 13127 VITROLLES (2 pages)	Page 53
13-2022-03-28-00041 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Adrien PISLARD en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « PISLARD Adrien » dont l'établissement principal est situé 377 Chemin Des Fumades, Appt. A11 - 13760 ST CANNAT (2 pages)	Page 56
13-2022-03-28-00039 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Jeremy CIATTI en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « CIATTI Jeremy » dont l'établissement principal est situé, Bât. Vega canto-perdrix, Allée Jean Cocteau - 13500 MARTIGUES (2 pages)	Page 59
13-2022-04-04-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Patrick FERRIER en qualité de Gérant, pour l'organisme « FERRIER Patrick » dont l'établissement principal est situé, 165 Résidence La Clairette, Bât. Eridan, avenue Camusso- 13600 LA CIOTAT (2 pages)	Page 62

13-2022-04-04-00012 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Rémi GUEUDET en qualité de Micro-entrepreneur pour l'organisme, « GUEUDET Rémi » dont l'établissement principal est situé, 1730 chemin dit Des Parties - 13560 SENAS (2 pages)	Page 65
13-2022-04-04-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Remi SANSONETTI en qualité de Gérant pour la SAS « CREATGARDEN » dont l'établissement principal est situé, 2 rue des Myosotis - 13011 MARSEILLE (2 pages)	Page 68
13-2022-04-04-00015 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Yannick MERLIN en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « MERLIN Yannick » dont l'établissement principal est situé, 56 avenue Maréchal Lattre de Tassigny - 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 71
13-2022-04-04-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Khalid ER-RAHHALI en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme « ER-RAHHALI Khalid » dont l'établissement principal est situé, 106 avenue de la Fourragère - 13012 MARSEILLE (2 pages)	Page 74
13-2022-04-04-00016 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice Madame Christine MICCHI en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme MICCHI Christine dont l'établissement principal est situé traverse des rubis 13590 MEYREUIL (2 pages)	Page 77
<b>Direction départementale de la protection des populations 13 /</b>	
13-2022-04-19-00001 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "APAVE SUDEUROPE SAS" (2 pages)	Page 80
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /</b>	
13-2022-04-15-00011 - Métrologie légale - Agrément Cercle Optima - Chrono numérique (6 pages)	Page 83
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la</b>	
<b>Légalité et de l'Environnement</b>	
13-2022-04-15-00010 - Arrêté n° 59-2022 du 15 avril 2022 [??] instaurant l'état de crise sécheresse sur le bassin du Réal de Jouques, [??] instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Huveaune Aval, [??] instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Huveaune Amont, [??] maintenant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Aval, [??] et maintenant l'état de vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 90

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices  
Administratives et Réglementation**

13-2022-03-25-00007 - Arrêté relatif à la SARL dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» portant agrément en qualité d entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (3 pages)

Page 95

13-2022-03-25-00008 - Arrêté relatif à la SAS dénommée «MORGON DU CENGLE» portant agrément en qualité d entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (3 pages)

Page 99

13-2022-04-12-00005 - Arrêté relatif à l EURL dénommée « CAPE 13 SERVICES » portant agrément provisoire en qualité d entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (3 pages)

Page 103

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-15-00009

DS N°173 - Mme BORETTI PICCHI - DS  
Conception HS

## DECISION n° 173/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hopitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Françoise BORETTI PICCHI**, en qualité de Directeur des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La décision n° **103/2021** du 04 juin 2021 portant délégation de signature à **Madame Françoise BORETTI PICCHI** est abrogée.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à **Madame Françoise BORETTI PICCHI**, Directrice des soins de l'Hôpital de la Conception et des Hôpitaux Sud à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les sites dont elle est en charge, y compris :
- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la législation relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
  - Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
  - Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

à l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics ;
- d. Les protocoles transactionnels ;
- e. Les sanctions disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe concernant les agents affectés à l'Hôpital de la Conception et aux Hôpitaux Sud.

- 2.2 Toutes les correspondances internes ou externes, à l'exception des documents suivants :
- a. Les courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
  - b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à **Madame Françoise BORETTI PICCHI**, Directrice des soins de l'Hôpital de la Conception et des Hôpitaux Sud, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la législation relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à **Madame Françoise BORETTI PICCHI**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 7 :** La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM

**ARTICLE 9 :** La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Marseille, le 15/04/2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

*Signé*

**François CREMIEUX**

DDETS 13

13-2022-03-28-00040

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Julie PELLEGRIN en qualité d'Entrepreneure individuelle, pour l'organisme PELLEGRIN Julie dont l'établissement principal est situé 116 allée de Tourraine Bât-FB - 13127 VITROLLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908893233**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 4 mars 2022 par Mademoiselle **Julie PELLEGRIN** en qualité d'Entrepreneure individuelle, pour l'organisme « **PELLEGRIN Julie** » dont l'établissement principal est situé 116 allée de Tourraine Bât-FB - 13127 VITROLLES et enregistré sous le N°**SAP908893233** pour le ou les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00013

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Nathalie LESECQ en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « LESECQ Nathalie » dont l'établissement principal est situé, 3745 Chemin Saint-Gabriel - 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910464791**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 5 mars 2022 par Madame **Nathalie LESECQ** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **LESECQ Nathalie** » dont l'établissement principal est situé, 3745 Chemin Saint-Gabriel - 13160 CHATEAURENARD et enregistré sous le N° SAP910464791 pour les activités suivantes en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-12-00006

arrêté modifiant la composition du Conseil  
Médical Départemental des Bouches du Rhône  
en formation plénière compétent à l'égard des  
agents de la fonction publique de l'Etat



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône**

### **Arrêté**

**modifiant la composition du Conseil Médical Départemental des Bouches- du- Rhône  
en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique de l'Etat  
des Bouches du Rhône**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Vu** le Code de Santé Publique;

**Vu** la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires ;

**Vu** la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2010 relatif à la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le Décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 modifiant la liste des médecins habilités à siéger au Conseil Médical Départemental ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale des Bouches du Rhône ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Médical Départemental en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique de l'Etat exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

### **I – Président du Conseil Médical Départemental**

Docteur Véronique CAYOL, Médecin Président

### **II – Au titre des Médecins membres du Conseil Médical Départemental :**

Monsieur le Docteur NGUYEN VAN LOC Eric ou son suppléant

Monsieur le Docteur RECORBET Guy ou son suppléant

### **III – Au titre des représentants des représentants l'Administration**

Deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné ;

### **IV – Au titre des représentants du Personnel**

Deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné.

**Article 2** : Le mandat des personnes désignées prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Madame la Directrice Départementale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 12 avril 2022

Le Préfet Délégué

Pour l'Egalité des Chances

**signé**

Laurent CARRIE

DDETS 13

13-2022-04-12-00007

arrêté modifiant la composition du Conseil  
Médical Départemental des Bouches du Rhône  
en formation plénière compétent à l'égard des  
agents de la fonction publique hospitalière



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône**

**Arrêté**  
**modifiant la composition du Conseil Médical Départemental des Bouches- du- Rhône**  
**en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière**  
**des Bouches du Rhône**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Vu** le Code de Santé Publique;

**Vu** la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires ;

**Vu** la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires créant les Conseils de surveillance ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la liste transmise le 13 novembre 2020 par l'Agence Régionale de Santé concernant les représentants des Conseils de Surveillance des Bouches du Rhône ;

**Vu** la liste transmise le 11 mai 2021 par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille concernant les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-01-00028 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-12-01-00009 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiant la composition du Conseil de Surveillance de la commission de réforme départementale compétent à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône ;

**Vu** le Décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 modifiant la liste des médecins habilités à siéger au Conseil Médical Départemental ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale des Bouches du Rhône ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Médical Départemental en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

### **I – Président du Conseil Médical Départemental**

Docteur Véronique CAYOL, Médecin Président

### **II – Au titre des Médecins membres du Conseil Médical Départemental :**

Monsieur le Docteur NGUYEN VAN LOC Eric ou son suppléant

Monsieur le Docteur RECORBET Guy ou son suppléant

### **III – Au titre des représentants des Conseils de Surveillance, représentant l'Administration**

- Monsieur Paul CHAFFARD

Personnalité qualifiée, membre du conseil de surveillance de l'A.P.H.M.,

- Madame Marine PUSTORINO

Conseillère Départementale des Bouches du Rhône, membre du conseil de surveillance du Centre Gérontologique Départemental,

- Monsieur Gérard ETIENNE

Personnalité qualifiée, représentant des usagers, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigues,

- Madame Paule BIROT-VALON

Représentante de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arles

#### **IV – Au titre des représentants du Personnel**

##### **Au titre des représentants des agents de Direction :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. SARIAN Robert (CH d'Allauch)  M. MOSCA Alexandre (I.D.D.A.)	M. BRENGUIER Robert ( CH Valvert) M. MOULLEC Gilles (CH E. Toulouse)  Mme SANCHEZ Mélanie ( D.M.E.F.)

##### **Au titre des Pharmaciens résidents :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme COLOMBINI Nathalie (CHU Nord)	Non désigné

#### **CORPS DE CATEGORIE A**

<b>CAP 1</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
FO	M. PAPADAKIS Stéphane (CH La Ciotat)  M. BARTHELEMY Guillaume (APHM)	Mme BLANCHET Ludivine (APHM)  Mme GULKASEHIAN VITALI Charlotte (APHM)

##### **Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

<b>CAP 2</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	Mme SIRAT MEYMARD Djamila (APHM)	M. CALENDINI Noël (CH Salon) M. COURBEBASSE Nicolas (CH Montperrin)
FO	Mme GAYETTY MERELLO Annie (APHM)	Mme CHEVALIER Christine (APHM) M. PAVIOT Olivier (APHM)

##### **Personnels d'encadrement administratif**

<b>CAP 3</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
UNSA / SMPS	M. BEVERAGGI Christian (APHM)  Mme VERDIER Marie-Josée (CH Allauch)	Mme MAZZARESE Mélanie (CH Aubagne)  Mme SIROT GUERRA Fabienne (CHI Aix Pertuis)

## CORPS DE CATEGORIE B

### Personnels d'encadrement technique et ouvrier

<b>CAP 4</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
FO	M. CARAYOL Jean-Michel (APHM) Mme MAUREL Sandrine (APHM)	M. BLANC Roland (APHM) M. FORTE Philippe (APHM) M. FRANCESCHETTI Eric (APHM) M. SALES René (CH Aix Pertuis)

### Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

<b>CAP 5</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	Mme BERGER Sylvie (EHPAD Lambesc)	Mme GROSSON Magali (EPD L. Philibert) M. REKIK Michel (CGD)
FO	Mme KRIAJEFF-LOPEZ Véronique (APHM)	Mme JEREZ-MEYSSONNIER Corinne (APHM) Mme TAUPENAS Françoise (APHM)

### Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux

<b>CAP 6</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	Mme GARCIA Martine (CH La Ciotat)	Mme MEYER TRICAUD Sylvaine (CH Montperrin) Mme GIMENEZ Corinne (CH Salon)
FO	Mme PUGLIESE Pierrette (APHM)	Mme MICHELI Arlette (APHM) Mme LACCHINI Ida (APHM)

## CORPS DE CATEGORIE C

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

<b>CAP 7</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	M. DACLIN Roland (CH Montperrin)	M. ROUSSEL Yohan (EHPAD Lambesc) Mme HAGANOVA Véronika (MR Istres)
FO	M. COLLU Antony (CH Allauch)	M. PULIDO Frédéric (APHM) M. GAGLIARDI Christophe (APHM)

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

<b>CAP 8</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	Mme FRADELLA Sylvie (CH La Ciotat)	Mme DUTTO PRIETO Sylvie (CGD) Mme ANDRIOLO Angélique (CH Aix Pertuis)
FO	M. CAMARLINGHI Georges (APHM)	Mme CUISINIER-SLEIMAN Françoise (APHM) M. CIAMPI Jean-Pierre (APHM)

Personnels administratifs

<b>CAP 9</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	Mme LESAGE Anne-Marie (CH Arles)	Mme ORSINI-BISCALDI Colette (APHM) Mme MONNET Véronique (CH Aix Pertuis)
FO	Mme TCHIKNAVORIAN Mireille (APHM)	Mme BARRIELLE Karine (APHM) Mme BESTAGNO Emilie (APHM)

Personnels soignants (groupe unique et sous groupe unique)

<b>CAP 10</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	Mme ROUZAUD Marie (CH Aubagne)	Mme POIFOULOT GARNIER Aurore (CH Aubagne) Mme PICARD Amélie (CH Aubagne)

**Article 2** : Le mandat des personnes désignées prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Madame la Directrice Départementale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 12 avril 2022

Le Préfet Délégué

Pour l'Egalité des Chances

**signé**

Laurent CARRIE

DDETS 13

13-2022-03-28-00044

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Christophe SAINTON en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « SAINTON Christophe » dont l'établissement principal est situé 313 chemin de la Bertranne, Quartier Saint Louis 13122 VENTABREN



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP801103540**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 3 mars 2022 par Monsieur **Christophe SAINTON** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **SAINTON Christophe** » dont l'établissement principal est situé 313 chemin de la Bertranne, Quartier Saint Louis 13122 VENTABREN et enregistré sous le N°SAP801103540 pour le ou les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Coordination et délivrance des services à la personne ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00014

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Fanny MANGUE en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « MANGUE Fanny » dont l'établissement principal est situé, 300 avenue Boiteux, Résidence Grand'R - Bât.G - 13600 LA CIOTAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP904683406**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 11 février 2022 par Madame **Fanny MANGUE** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **MANGUE Fanny** » dont l'établissement principal est situé, 300 avenue Boiteux, Résidence Grand'R - Bât.G - 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le N° SAP904683406 pour les activités suivantes en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-03-28-00045

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Fatima SERRAJI en qualité de Auto- entrepreneuse, pour l'organisme « SERRAJI Fatima » dont l'établissement principal est situé 11 rue Gagliardo 13007 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP P904361144**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 février 2022 par Madame **Fatima SERRAJI** en qualité de Auto-entrepreneuse, pour l'organisme « **SERRAJI Fatima** » dont l'établissement principal est situé 11 rue Gagliardo 13007 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP P904361144 pour le ou les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-03-28-00042

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Florence RAULT en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « RAULT Florence » dont l'établissement principal est situé Allée Francisco Caravaca - 13680 LANCON PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP909033987**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 février 2022 par Madame **Florence RAULT** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **RAULT Florence** » dont l'établissement principal est situé Allée Francisco Caravaca - 13680 LANCON PROVENCE et enregistré sous le N°SAP SAP909033987 pour le ou les activités suivantes exercées en **MODE PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;

- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Téléassistance et visioassistance ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Coordination et délivrance des services à la personne ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-03-28-00046

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Madame Kadidja TALEB en qualité de Micro entrepreneuse dont l'établissement principal est situé 1 bis, avenue des Chutes la Vie Bât. A 13004 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP452292170**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 13 février 2022 par Madame **Kadidja TALEB** en qualité de Micro entrepreneuse dont l'établissement principal est situé 1 bis, avenue des Chutes la Vie – Bât. A – 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° **SAP452292170** pour les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH),
- Accompagnement des enfants de + 3 ans,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH),
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde enfant + 3 ans,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Manuela GRAND en qualité de gérante, pour l'organisme « GRAND Manuela » dont l'établissement principal est situé, Résidence Cave Magali, 72 chemin des Aréniers Appt.15 - 13690 GRAVESON



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP841982622**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 février 2022 par Madame **Manuela GRAND** en qualité de gérante, pour l'organisme « **GRAND Manuela** » dont l'établissement principal est situé, Résidence Cave Magali, 72 chemin des Aréniers – Appt.15 - 13690 GRAVESON et enregistré sous le N° SAP841982622 pour les activités suivantes mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00018

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame PATRY Salomé en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « PATRY Salomé » dont l'établissement principal est situé, Avenue de la Campagne Berger, Résidence Parc Eden Bât-B - 13009 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP904966892**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 6 mars 2022 par Madame **PATRY Salomé** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **PATRY Salomé** » dont l'établissement principal est situé, Avenue de la Campagne Berger, Résidence Parc Eden Bât-B - 13009 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP904966892 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-05-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Rita Chantal MIMBOE épouse ROMERO en qualité de Micro-entrepreneur pour l'organisme « Chantal MIMBOE épouse ROMERO Rita» dont l'établissement principal est situé 69 rue de l'Horloge - 13300 SALON DE PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910422161**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 4 mars 2022 par Madame **Rita Chantal MIMBOE épouse ROMERO** en qualité de Micro-entrepreneur pour l'organisme « **Chantal MIMBOE épouse ROMERO Rita** » dont l'établissement principal est situé 69 rue de l'Horloge - 13300 SALON DE PROVENCE et enregistré sous le N° SAP910422161 pour le ou les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00017

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Leylou NOULIN en qualité de Entrepreneur individuel, pour l'organisme « NOULIN Leylou » dont l'établissement principal est situé, 34 rue Melchion - 13005 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909627804**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 février 2022 par Mademoiselle **Leylou NOULIN** en qualité de Entrepreneur individuel, pour l'organisme « **NOULIN Leylou** » dont l'établissement principal est situé, 34 rue Melchion - 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP909627804 pour les activités suivantes en mode **MANDATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-03-28-00043

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Jose REBOUL en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « REBOUL Jose » dont l'établissement principal est situé, 89 Boulevard Marcel Pagnol  
13127 VITROLLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP910797356**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 6 mars 2022 par Monsieur **Jose REBOUL** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **REBOUL Jose** » dont l'établissement principal est situé, 89 Boulevard Marcel Pagnol 13127 VITROLLES et enregistré sous le N°SAP910797356 pour le ou les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-03-28-00041

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur  
Adrien PISLARD en qualité de  
Micro-entrepreneur, pour l'organisme « PISLARD  
Adrien» dont l'établissement principal est situé  
377 Chemin Des Fumades, Appt. A11 - 13760 ST  
CANNAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908858202**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 février 2022 par Monsieur **Adrien PISLARD** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **PISLARD Adrien** » dont l'établissement principal est situé 377 Chemin Des Fumades, Appt. A11 - 13760 ST CANNAT et enregistré sous le N°SAP908858202 pour le ou les activités suivantes exercées en mode **MANDATAIRE** :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-03-28-00039

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Jeremy CIATTI en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « CIATTI Jeremy» dont l'établissement principal est situé, Bât. Vega canto-perdrix, Allée Jean Cocteau - 13500 MARTIGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843873092**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 janvier 2022 par Monsieur **Jeremy CIATTI** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **CIATTI Jeremy** » dont l'établissement principal est situé, Bât. Vega canto-perdrix, Allée Jean Cocteau - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° **SAP843873092** pour le ou les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Patrick FERRIER en qualité de Gérant, pour l'organisme « FERRIER Patrick » dont l'établissement principal est situé, 165 Résidence La Clairette, Bât. Eridan, avenue Camusso- 13600 LA CIOTAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP801739335**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 février 2022 par Monsieur **Patrick FERRIER** en qualité de Gérant, pour l'organisme « **FERRIER Patrick** » dont l'établissement principal est situé, 165 Résidence La Clairette, Bât. Eridan, avenue Camusso- 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le N° SAP801739335 pour les activités suivantes en mode **MANDATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00012

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Rémi GUEUDET en qualité de Micro-entrepreneur pour l'organisme, « GUEUDET Rémi » dont l'établissement principal est situé, 1730 chemin dit Des Parties - 13560 SENAS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880140934**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 22 février 2022 par Monsieur **Rémi GUEUDET** en qualité de Micro-entrepreneur pour l'organisme, « **GUEUDET Rémi** » dont l'établissement principal est situé, 1730 chemin dit Des Parties - 13560 SENAS et enregistré sous le N° SAP880140934 pour l'activité suivante en mode **PRESTATAIRE et MANDATAIRE** :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Remi SANSONETTI en qualité de Gérant pour la SAS « CREATGARDEN » dont l'établissement principal est situé, 2 rue des Myosotis - 13011 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP904719739**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 17 février 2022 par Monsieur **Remi SANSONETTI** en qualité de Gérant pour la SAS « **CREATGARDEN** » dont l'établissement principal est situé, 2 rue des Myosotis - 13011 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP904719739 pour l'activité suivante en mode **PRESTATAIRE** :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00015

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Yannick MERLIN en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « MERLIN Yannick » dont l'établissement principal est situé, 56 avenue Maréchal Lattre de Tassigny - 13090 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823012372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 21 février 2022 par Monsieur **Yannick MERLIN** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « **MERLIN Yannick** » dont l'établissement principal est situé, 56 avenue Maréchal Lattre de Tassigny - 13090 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP823012372 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de MonsieurMonsieur Khalid ER-RAHHALI en qualité d Entrepreneur individuel, pour l'organisme « ER-RAHHALI Khalid » dont l'établissement principal est situé, 106 avenue de la Fourragère - 13012 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909845695**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 8 mars 2022 par Monsieur **Khalid ER-RAHHALI** en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme « **ER-RAHHALI Khalid** » dont l'établissement principal est situé, 106 avenue de la Fourragère - 13012 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP909845695 pour les activités suivantes en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00016

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice Madame Christine MICCHI en qualité d Entrepreneur individuel, pour l'organisme MICCHI Christine dont l'établissement principal est situé traverse des rubis 13590 MEYREUIL



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP388915233**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 17 février 2022 par Madame **Christine MICCHI** en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme **MICCHI Christine** dont l'établissement principal est situé traverse des rubis 13590 MEYREUIL et enregistré sous le N° SAP388915233 pour les activités suivantes en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-04-19-00001

Arrêté portant modification de l'agrément de  
l'organisme de formation et de qualification du  
personnel permanent de sécurité incendie des  
établissements recevant du public et des  
immeubles de grande hauteur "APAVE  
SUDEUROPE SAS"



**Bureau de la Prévention des Risques**

Arrêté n°13-2022-04-19-0001 portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur  
**« APAVE SUDEUROPE SAS »,**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-08-09-00021 du 9 août 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association « APAVE SUDEUROPE SAS » ;

**VU** la demande de modification de l'agrément présentée le 13 janvier 2022 par Monsieur TOULZA Fabrice, responsable formation incendie au sein du groupe APAVE aux fins d'ajout de formateurs ;

**VU** l'avis favorable émis par le vice-amiral Patrick AUGIER, commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille en date du 28 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que toute modification de la liste des formateurs doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Les formateurs dont les noms suivent sont ajoutés à la liste des formateurs déjà publiée dans l'arrêté n°13-2021-08-09-00021 susvisé, à savoir :

- Formateurs prévention SSIAP :
  - Madame BRETON Laurence (SSIAP 2)
  - Monsieur BUISSON Eric (SSIAP 2)
  - Monsieur DEVIC Christophe (SSIAP 3)
  
- Formateurs spécialisés technique :
  - Madame CARDE Virginie (expert HSE)
  - Monsieur SARACINO Marc (expert incendie)

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2021-08-09-00021 restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6**

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, le commandant du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/04/2022

**Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental de la  
protection des populations par intérim**

*Signé*

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

13-2022-04-15-00011

Métrologie légale - Agrément Cercle Optima -  
Chrono numérique



**DECISION n° 22.22.271.003.1 du 15 avril 2022 portant modification de l'annexe  
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

**Vu** la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

**Vu** la décision n°21.22.271.007.1 du 03 septembre 2021 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 02 septembre 2025;

**Vu** l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 38 du 20 décembre 2021, à la société CERCLE OPTIMA ;

**Vu** les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 25 mars 2022, à l'appui de sa démarche visant à compter du **09 mai 2022**, à l'extension de l'agrément précédent au bénéfice de la société « **SUPL TACHY**» Siret 894 097 997 00015 située à 3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen **67320 Thal-Drulingen** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée de la DREETS Grand Est;

**Vu** l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier « **SUPL TACHY**» situé à 3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen **67320 Thal-Drulingen**, dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** la présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société CERCLE OPTIMA dont le siège est situé **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. **A compter du 09 mai 2022**, extension de l'agrément au bénéfice de la société «**SUPL TACHY**» Siret 894 097 997 00015 située à 3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen **67320 Thal-Drulingen**.

La nouvelle annexe porte la mention «**révision n°126 du 15 avril 2022**».

**Article 2 :** L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **SUPL TACHY**» Siret 894 097 997 00015 située à 3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen **67320 Thal-Drulingen** dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le **14 janvier 2023**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

**Article 3 :** Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

**Article 4. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

**Article 6 :** Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 15 avril 2022

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

**(signé)**

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 126 du 15 avril 2022**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200402	E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200405	SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200406	LEROUX – BROCHARD	583 821 376 00030	ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CITIS2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> DIB	14	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Parc Technologia 2 rue Victor Dollé	70	70000	VESOUL	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200415	DESERT	332 662 501 00110	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard	27	27000	EVREUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200416	DESERT	332 662 501 00102	28 Avenue Jean Monnet	27	27500	PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200417	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00016	Route de Paris	50	50600	SAINT HILAIRE DU HARCQUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200418	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00032	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin	50	50180	AGNEAUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200421	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00024	Boulevard de Groslay ZAC de la Guenaudière II	35	35300	FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200422	DECHARENTON	323 198 804 00011	2, rue Duremeyer	61	61100	FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200423	PADOC ex ETS SIMEON	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200425	DECHARENTON	323 198 804 00052	Route de Paris Urou et Crennes	61	61200	GOUFFERN EN AUGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	Avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200428	L.M.A.E.	349 746 032 00029	Pays Noyé	97	97224	DUCOS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200429	RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200432	DURAND SERVICES	378 233 548 00114	36, petite rue de la Plaine	38	38300	BOURGOIN-JAILLEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200434	DURAND AUTO VI	345 240 212 00018	Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU	38	38490	CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200435	DURAND SERVICES	378 233 548 00098	Lieu-dit la Garenne, ZI la Garenne, route de Givors	38	38670	CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200436	DURAND SERVICES	378 233 548 00015	Lieu-dit île Brune, rue des Glairaux	38	38120	ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 126 du 15 avril 2022**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200440	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00016	Rue Antoine Parmentier ZAC la Vallée	02	02100	ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200441	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00057	Rue Antoine de Saint Exupéry	02	02200	VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200446	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00024	ZA de l'Alouette	02	02830	ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200447	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00040	Route de Vauvillers ZI	80	80170	ROSIERES EN SANTERRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200452	ETS B. COUSTHAM	367 500 139 00020	83, avenue Foch	76	76210	GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342 avenue de Paris	79	79000	NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200455	DURAND SERVICES	378 233 548 00031	Route du Levatel	38	38140	RIVES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200458	RECTIFICATIONMODERNE ABBEVILLOISE RMA	538 5150 650 0042	10, voie Michel Debray	80	80100	ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200466	COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200467	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00064	Parc d'activité de l'Avenir 6 rue e la Vignotte	52	52200	SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200469	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45, route de Saint Jean	05	05000	GAP	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200470	CHOUTEAU PNEUS	384 277 133 00151	31, avenue d'Argenson	86	86100	CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200471	HAUTOT JEAN ET FILS	302 136 494 00028	Zone Industrielle	76	76190	YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00081	1180 route départementale 6007	06	06270	VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00032	St Isidore, PAL box 11 Cedex3	06	06200	NICE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200476	TRINITE FREINAGE	399 519 511 00014	10, route de Laghet	06	06340	LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	797 517 687 00027	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc	83	83130	LA GARDE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200480	ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09100	PAMIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00057	187 rue du docteur Calmette	83	83210	LA FARLEDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200485	COSTECHARAYRE	337 220 362 00012	1005 avenue du Vivarais	07	07100	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200487	societe guadeloupéenne de chronotachygraphe (sgc)	504 671 587 00013	Impasse Emile Dessoult Route Ancien abattoir ZI de Jarry	97	97122	BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE	500 827 043 00018	7 Rue de Gravière	67	67116	REICHSTETT	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 126 du 15 avril 2022**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00065	270 Rue du commerce ZA Les playes	83	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200492	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00065	Rue du Pont des Rêts	60	60750	CHOISY AU BAC	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200493	NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 Rue de l' Ile Napoléon	68	68170	RIXHEIM	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	309 320 356 00053	2 rue des Saules ZA des sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200497	DURAND SERVICES	378 233 548 00205	41 avenue des frères Montgolfier	69	69680	CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	387 996 879 00012	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon	77	77220	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200499	DROME ARDECHE CHRONO	302 458 443 00124	2 chemin des Esprats ZA Les Léonards	26	26200	MONTELIMAR	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	825 287 394 00019	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELIMAR	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	840 459 929 00013	1 rue de Pérignat	63	63800	COURNON D'Auvergne	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B3	LK TACHY	832 257 802 00013	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud	57	57460	BEHREN-LES-FORBACH	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00067	LE VILLARD	05	05600	GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00073	470 avenue de Cheval-Blanc	84	84300	CAVAILLON	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B7	GARAGE MATHIEU	306 797 192 00029	avenue Noël Navoizat	21	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	837 947 589 00029	Route de Via ZAE EL CASTELLA	66	66120	FONT ROMEU-ODEILLO-VIA	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9	TUCOM	300 164 035 00028	Centre routier d'Agén Péage de l'autoroute	47	47520	LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	402 785 737 00022	Lasplantes ZI la Boulbène	47	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la Défense Passive	80	80136	RIVERY	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004C2	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00043	Boulevard Lénine	76	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C3	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00068	20 Avenue Normandie Sussex	76	76200	DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C4	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00092	167 Boulevard Amiral Mouchez	76	76600	LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 126 du 15 avril 2022**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
0522004C5	AD FORTIA	441 717 345 00017	7 rue de l'Ouest	78	78711	MANTES LA VILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C6	CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES	334 913 704 00014	zone industrielle	59	59440	AVESNELES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C7	TAKY DE LA CRAU	892.130.337.00017	10 rue Denis Papin ZI du bois de l'Euze	13	13310	SAINTE MARTIN DE CRAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C8 à compter du 09/05/2022	SUPL TACHY	894 097 997 00015	3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen	63	67320	THAL-DRULINGEN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

## Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

\* \* \* \*

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-15-00010

Arrêté n° 59-2022 du 15 avril 2022

instaurant l'état de crise sécheresse sur le bassin  
du Réal de Jouques,  
instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le  
bassin de l'Huveaune Aval,  
instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le  
bassin de l'Huveaune Amont,  
maintenant l'état d'alerte sécheresse sur le  
bassin de l'Arc Aval,  
et maintenant l'état de vigilance sécheresse sur  
le reste du département des Bouches-du-Rhône

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n° 59-2022 du 15 avril 2022  
instaurant l'état de crise sécheresse sur le bassin du Réal de Jouques,  
instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Huveaune Aval,  
instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Huveaune Amont,  
maintenant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Aval,  
et maintenant l'état de vigilance sécheresse sur le reste du  
département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le code de procédure pénale,

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée,

**VU** l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n°53-2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 déclarant l'état de vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 54-2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Aval et maintenant l'état de vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

**CONSIDÉRANT** les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin de situation du 11 avril 2022,

.../...

**CONSIDÉRANT** les jaugeages réalisés sur le Réal de Jouques par l'Office Français de la Biodiversité – Service départemental des Bouches-du-Rhône les mois de mars et avril 2022,

**CONSIDÉRANT** les résultats des consultations dématérialisées du comité ressources en eau du 12 au 14 avril 2022 et du 13 au 14 avril où l'Agence Régionale de Santé, l'Office Français de la Biodiversité, la société du Canal de Provence, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Bouches du Rhône et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ont émis un avis favorable pour les passages en crise du Réal de Jouques et alerte de l'Huveaune aval,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Le bassin du Réal de Jouques passe en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin de l'Huveaune amont passe en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le bassin de l'Huveaune aval passe en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le bassin de l'Arc aval est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le reste du département des Bouches-du-Rhône est maintenu en état de « **Vigilance sécheresse** ».

L'arrêté préfectoral n° 54-2022 du 1er avril 2022 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Aval et maintenant l'état de vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

### Article 2 : Communes relevant des zones d'alerte à la sécheresse

Zones d'étiage sensible	Communes concernées
<b>CRISE</b> Réal de Jouques	Jouques, Peyrolles-en-Provence
<b>ALERTE</b> Huveaune amont	Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin
<b>ALERTE</b> Huveaune Aval	Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune, Roquefort la Bedoule
<b>ALERTE</b> Arc Aval	Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren
<b>VIGILANCE</b>	Toutes les autres communes du département

### Article 3 : Recommandations générales pour les usages de l'eau

Le stade de vigilance du département implique que chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation, quelle que soit la provenance de l'eau. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...);
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts ;
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

#### **Article 4 : Mesures de limitation des usages de l'eau au stade de crise et d'alerte**

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse départemental sont listées au paragraphe 6 et synthétisées dans un tableau en annexe 8 dudit arrêté.

Les restrictions sont différentes selon que les prélèvements sont issus de la ressource locale ou de la ressource maîtrisée.

En particulier sur les ressources locales, l'objectif général est :

- en alerte une réduction des prélèvements de 20%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en alerte renforcée une réduction des prélèvements de 40%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en crise : la suspension de tous les usages non prioritaires de l'eau issue des ressources locales. Des mesures spécifiques existent pour les usages prioritaires et les usages économes de l'eau.

#### **Article 5 : Contrôles et sanctions**

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à procès verbal.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Le non respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 II du code de l'environnement (maximum 2 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende).

Les contrôles seront effectués par les agents des services en charge de la police de l'eau et/ou de la pêche ainsi que par les agents de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, avec l'assistance éventuelle des organismes gestionnaires de milieu.

#### **Article 6 : Durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2022, sous réserve qu'aucun arrêté préfectoral de prorogation ne soit pris.

#### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera transmise à toutes les communes du département pour affichage et mise en consultation.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

#### **Article 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 9 : Exécution**

M. le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, Mme la sous-préfète d'Arles, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du bataillon des marins pompiers de Marseille, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 avril 2022

Le Préfet  
*signé*  
Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-03-25-00007

Arrêté relatif à la SARL dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



---

**Arrêté relatif à la SARL dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 agréant la SARL dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Aurélie SANCHEZ épouse MIGUEL en sa qualité de gérante de la société dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES», pour ses locaux et siège social, situé 15 Rue Charlie Chaplin à Arles 13200 ;

Vu la déclaration de la société dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Aurélie SANCHEZ épouse MIGUEL ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» dispose à son établissement et siège social, situé 15, Rue Charlie Chaplin à Arles 13200, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES», dont le siège social est situé 15, Rue Charlie Chaplin à Arles 13200, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2022/AEDFJ/13/06**.

Article 4 : L'arrêté susvisé du 26 août 2016 est **abrogé**.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «AURELIE DOMICILIATION SERVICES», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 7 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 9 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont

2/3

domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Sécurité :  
Police Administrative et Réglementation

Signé : Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.43.52  
[pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr)

3/3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-03-25-00008

Arrêté relatif à la SAS dénommée «MORGON DU CENGLÉ» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



---

**Arrêté relatif à la SAS dénommée «MORGON DU CENGLE» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Sandrine CARLIER épouse TOZZI en sa qualité de présidente de la société dénommée «MORGON DU CENGLE», pour ses locaux et siège social, sis les Carrés du Cengle – Bat E, Chemin de la Muscatelle à Chateauneuf le Rouge 13790 ;

Vu la déclaration de la société dénommée «MORGON DU CENGLE» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Sandrine CARLIER épouse TOZZI, de Madame Carole BENETIERE épouse CARLIER et de Monsieur Jean-Jacques CARLIER ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «MORGON DU CENGLE» dispose à son établissement et siège social, situé les Carrés du Cengle – Bat E, Chemin de la Muscatelle à Chateauneuf le Rouge 13790, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «MORGON DU CENGLE», dont le siège social est situé les Carrés du Cengle – Bat E, Chemin de la Muscatelle à Chateauneuf le Rouge 13790, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2022/AEDFJ/13/05**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «MORGON DU CENGLE», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

2/3

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.43.52  
[pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Article 9: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Sécurité :  
Police Administrative et Réglementation

Signé : Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.43.52  
[pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr)

3/3

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-12-00005

Arrêté relatif à l' EURL dénommée « CAPE 13 SERVICES » portant agrément provisoire en qualité d' entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



---

**Arrêté relatif à l'EURL dénommée « CAPE 13 SERVICES » portant agrément provisoire en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu la demande du 15 mai 2018 présentée par Madame Hélène LAUDE, en sa qualité de gérante de la société dénommée « CAPE 13 SERVICES», sollicitant l'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce pour son établissement situé 33, Boulevard de la Liberté à MARSEILLE (13001), indiquant notamment une procédure judiciaire en cours devant le juge des loyers commerciaux, relative au renouvellement du bail commercial portant sur les locaux dont il s'agit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2018 portant agrément provisoire de l'EURL dénommée «CAPE 13 SERVICES» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant agrément provisoire de l'EURL dénommée «CAPE 13 SERVICES» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pour une période limitée à un an ;

Vu la demande du 28 février 2022 et le dossier de renouvellement d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce présentés par Madame Hélène LAUDE, en sa qualité de gérante de la société dénommée « CAPE 13 SERVICES», pour ses locaux situés 33 Boulevard de la Liberté à MARSEILLE (13001), ainsi que le courrier joint du 28 janvier 2022 de Maître Laurent MARTIN et de Maître Sophie KONCEWICZ, indiquant que la procédure judiciaire susvisée relative au renouvellement du bail commercial litigieux est toujours pendante devant le juge des baux commerciaux du Tribunal Judiciaire de Marseille ;

Considérant la nécessité pour l'EURL « CAPE 13 SERVICES » de poursuivre son activité de domiciliation d'entreprise dans l'attente du jugement du Tribunal Judiciaire de Marseille portant sur le renouvellement du bail commercial susvisé ;

Considérant que la société dénommée «CAPE 13 SERVICES» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, à son siège sis, 33 Boulevard de la Liberté à MARSEILLE (13001).

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «CAPE 13 SERVICES» est agréée pour son établissement et siège social situé 33, Boulevard de la Liberté à MARSEILLE (13001), en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une **durée provisoire d'un an** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2018/AEFDJ/13/07**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «CAPE 13 SERVICES», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.43.52  
[pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr)

cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9: La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Sécurité :  
Police Administrative et Réglementation

Signé : Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.43.52  
[pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr)